Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_26-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-26
Objet : Passage en CDAC d'un projet concernant l'enseigne BRICOMARCHÉ à Plomeur	Classification : 8.4 – Aménagement du territoire

Le projet d'aménagement qui doit passer en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) concerne l'extension de la surface de vente du magasin BRICOMARCHÉ, sis à Pendreff à Plomeur.

Il s'agit notamment de l'aménagement de la cour des matériaux, sans artificialisation supplémentaire des sols :

- surface de vente intérieure : + 146 m² dont 95 m² de régularisation du SAS d'entrée ;
- surface de vente extérieure : + 1 572 m2 de cour à matériaux, actuellement utilisée comme zone de stockage inaccessible au public.

La surface de vente future sera de 4 299 m² contre 2 387 m² actuellement.

Le projet permet de réagencer la surface intérieure afin d'optimiser la circulation des clients, d'améliorer l'agencement des produits et de rendre l'expérience d'achat plus agréable. Le projet proposera une « cour matériaux » qui apportera un confort supplémentaire à la clientèle.

Le dossier a fait l'objet d'un 1er passage en CDAC le 24 juin 2025 : la commission avait émis un avis défavorable en raison de la qualité paysagère insuffisante et de la non-réalisation d'équipements de production d'énergies renouvelables (pas d'ombrière photovoltaïques prévues).

Le dossier sera présenté une seconde fois à la CDAC qui se tiendra le 16 mars 2026.

Le demandeur a apporté les modifications suivantes au projet initial :

- espaces verts : amélioration générale grâce à l'intégration des préconisations d'un paysagiste ;

- à la suite d'une étude menée concluant à l'impossibilité de mettre en œuvre des ombrières photovoltaïques, augmentation du nombre d'arbres plantés (19 contre 15 auparavant) et élargissement des espaces verts pour assurer l'ombrage de plus de la moitié du parking ;

- visibilité et qualité paysagère : meilleure lisibilité et valorisation du site depuis l'entrée de la ville ;

- gestion des eaux et sols : mise en place de noues pour l'infiltration et la régulation des eaux pluviales ;

- réduction des surfaces imperméabilisées ;

- stationnement : augmentation des places perméables (44 contre 40) et amélioration de l'ombrage du parking ;

- mobilité durable : création de 4 places de recharge pour véhicules électriques (dont 1 PMR) contre 3 précédemment ;

- trames écologiques : intégration complète des trames bleue, brune, verte et noire pour renforcer la biodiversité et la fonctionnalité écologique du site.

Considérant que le projet d'aménagement déposé a pris en compte les demandes d'optimisations nécessaires à une meilleure qualité paysagère ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 752-1 et suivants et R.752-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_26-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-26
Objet : Passage en CDAC d'un projet concernant l'enseigne BRICOMARCHÉ à Plomeur	Classification : 8.4 - Aménagement du territoire

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu l'avis favorable de la commission 3 aménagement/planification, en date du 3 mars 2026 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable dans le cadre du prochain passage de ce dossier en CDAC.

Jean-Luc TANNEAU est sorti et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)